

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2026**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 04/133 :**

Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à la Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion - Fixation de la redevance

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, SELLY Roger, ARAYE Héléna, LABENNE Jennifer, VIENNE Frédéric, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, VIRY Pascaline, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FONTAINE Emilie (par Madame Lisa DERFLA), AHO NIENNE Sandrine (par Madame LAKERMANCE Michèle), VALY Nazir (par Madame Jennifer LABENNE), RIANI Richard (par Monsieur Mohammad OMARJEE), AGATHE Chantal (par Monsieur Willy TAN), GOVINDAMAL Frédéric (par Monsieur Valdo MAROUDE GOPALLE), ADIGADOU Marina (par Monsieur David LORION), ALBORA Stéphane (par Monsieur Lilian GOVINDASSAMY POULLE), TAILAMEE Caroline (par Monsieur Roger SELLY), ANDA SITA Jean Gaël (par Madame Moze DIJOUX).

**ABSENTS :**

MM. NARIA Olivier, CALOGINE Kitty, PAPI Lionel.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Lisa DERFLA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 25 juin 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 17 juin 2026.



David LORION

**Affaire n°04/133 : Terre-Sainte - Convention de mise à disposition d'un bien cadastré EL n°299 partie par la Commune de Saint-Pierre à la Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion - Fixation de la redevance.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de Saint-Pierre et afin de permettre à La Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion (FAFC) de poursuivre ses différentes actions (éducatives, sociales, la lutte contre la solitude et dans le domaine de la santé),

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

• **D'APPROUVER une convention de mise à disposition à La Fédération des Associations Familiales Catholiques de la Réunion, Association loi 1901 (publiée au J.O le 29/11/1971), identifiée au SIRET sous le n°31468534700026 – adresse du siège social : 33 rue des Camélias 97400 Saint-Denis, représentée par sa présidente en exercice Mme Geneviève MICHEL, dont les principaux termes sont les suivants :**

- **Désignation du bien :**

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section EL n°299 partie	- local de 7.56 m <sup>2</sup> - salle d'attente et de réunion de 19.72 m <sup>2</sup> et la cour attenante : utilisation commune avec l'Association Saint-Vincent de Paul	84B rue Auguste Langlois 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**  
- **durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**  
- **sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.**  
- **destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.**

• **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

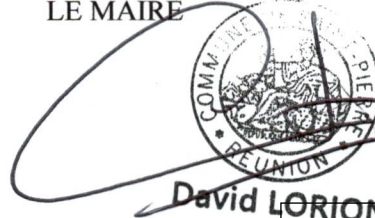
La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 1818.65 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

• **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20260623-2026-4-133-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026